

## Réponse à l'avis émis par la MRAe Occitanie

### PCAET de la Communauté de communes des Aspres

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), comme tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis émis par l'Autorité Environnementale (Ae), dans le cas présent par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie.

L'avis de l'Ae porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale associée au PCAET, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le plan. Il vise à améliorer la conception du PCAET et à permettre la participation du public dans son élaboration. Il doit être joint au projet de PCAET et mis à disposition du public.

Le PCAET de la Communautés de communes des Aspres a été élaboré de manière concomitante avec les autres PCAET des Communautés de communes composant le Pays Pyrénées Méditerranée (CC Albères Côte Vermeille Illibéris, CC du Haut Vallespir et CC du Vallespir), et avec l'appui technique du Pays.

La présente note constitue la réponse de la Communauté de communes des Aspres à l'avis émis par la MRAe Occitanie sur son PCAET.

## Analyse de la qualité des informations présentées, de la démarche d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

### Résumé non technique

#### Recommandation :

**La MRAe recommande de rédiger un résumé non-technique sous la forme d'un document à part. Ce document doit être illustré et présenter de manière didactique et pédagogique les éléments du PCAET et de l'évaluation environnementale stratégique pour une bonne appropriation du public.**

#### Réponse :

La recommandation sera prise en compte.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale et la synthèse PCAET seront regroupés dans un unique document illustré et pédagogique, pour garantir une bonne appropriation par le public.

### Qualité du diagnostic climat-air-énergie

#### Recommandation :

**La MRAe recommande de compléter le profil climat-air-énergie notamment les chapitres sur le bilan énergétique, les émissions de GES et la qualité de l'air en mentionnant l'ensemble des secteurs concernés et les seuils réglementaires. Le chapitre sur la séquestration carbone doit également être complété en proposant une estimation du taux annuel de capture de carbone et en le comparant avec les émissions de GES.**  
**Elle recommande également de déplacer la présentation sectorielle et de la compléter notamment au regard du bilan sur la qualité de l'air.**  
**Elle recommande enfin de s'assurer de la cohérence des données présentées dans le profil climat-air-énergie.**

#### Réponse :

Les recommandations seront prises en compte partiellement.

Les données sectorielles du bilan énergétique sont issues des bilans OREO, n'apportant pas le degré de précision souhaité pour les secteurs des déchets et du transport. Une attention pourra toutefois y être apportée lors de l'évaluation du plan.

Concernant le volet qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques, les données présentées seront complétées et comparées aux seuils réglementaires. Une convention avec ATMO Occitanie pourra être envisagée pour traiter la thématique de la qualité de l'air (polluants atmosphériques et émissions de GES) avec davantage de précision et d'expertise.

Sur le volet de la séquestration carbone, la comparaison entre le taux annuel de capture du carbone et les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire sera ajoutée au profil climat-air-énergie.

Les incohérences soulignées dans le profil climat-air-énergie seront corrigées. La présentation sectorielle du profil territorial sera complétée sur le volet qualité de l'air et présentée en conclusion du document.

## Qualité de l'état initial de l'environnement

Recommandation :

**La MRAe recommande d'intégrer l'état initial de l'environnement à l'évaluation environnementale stratégique.**

Réponse :

La recommandation sera prise en compte.

L'état initial de l'environnement sera intégré au rapport d'évaluation environnementale stratégique.

## Analyse de la stratégie

Recommandation :

**La MRAe recommande que la stratégie soit complétée par des objectifs quantitatifs et qualitatifs sur l'ensemble des domaines portés par le PCAET, notamment la réduction d'émission de polluants atmosphériques, le renforcement du stockage carbone sur le territoire et l'adaptation au changement climatique. Elle recommande pour cela de faire notamment référence au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.**

**Elle recommande également de justifier d'avantage les objectifs ajustés en deçà des objectifs nationaux et régionaux en matière de consommation énergétique et de diminution des gaz à effet de serre.**

**Elle recommande en outre de présenter et de prendre en compte les évolutions démographiques attendues sur le territoire.**

**Elle recommande enfin de présenter un bilan des démarches accomplies par le Pays Pyrénées-Méditerranée sur la transition énergétique et le développement durable et d'asseoir la stratégie du PCAET sur les enseignements de ce bilan.**

Réponse :

Les recommandations seront prises en compte partiellement.

Des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront proposés, en s'appuyant sur le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est cependant à noter que le territoire n'est pas impacté par un document cadre en particulier. Ainsi, la problématique de qualité de l'air a été traitée au sein de la démarche PCAET aux vues des corrélations évidentes avec la réduction des émissions de GES et toute action de réduction des émissions des secteurs des transports, résidentiel et agricole notamment.

Sur les thématiques de la séquestration carbone et l'adaptation du territoire au changement climatique, la stratégie territoriale vise des objectifs qualitatifs renforcés à travers les axes suivants : « Vers un territoire producteur de sa propre énergie », « Pour une préservation des ressources locales ». La séquestration carbone et de la gestion durable de la forêt étant des sujets d'importance pour le territoire, la Charte forestière va prochainement mettre en œuvre une action spécifique sur le renforcement du stockage carbone.

Les objectifs ajustés au territoire concernant la consommation d'énergie et les émissions de GES seront davantage explicités.

Les évolutions démographiques sont prises en considération dans le projet PCAET. En effet, les objectifs chiffrés de consommation d'énergie retenus par le territoire s'appuient sur ceux régionaux, ces derniers prenant en compte l'évolution de la population.

Un bilan synthétique des démarches engagées à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée sera présenté, de manière à valoriser l'engagement du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique et à faire le lien avec les orientations stratégiques posées dans le cadre du PCAET.

## Analyse du programme d'actions

Recommandation :

**La MRAe recommande de compléter et de préciser le plan d'action en proposant notamment des actions ciblées sur l'adaptation au changement climatique (santé, cadre de vie, maladies à vecteur).**

**Elle recommande également de présenter un récapitulatif des résultats attendus des actions du PCAET et de les comparer aux objectifs fixés.**

**Elle recommande enfin de s'assurer de la cohérence sur les informations présentées dans l'ensemble des documents du PCAET, en particulier le nombre d'action.**

Réponse :

Les recommandations seront prises en compte partiellement.

Concernant la thématique de l'adaptation au changement climatique, le plan d'actions comporte une action en ce sens : « 22 – Communiquer en relayant largement les outils de sensibilisation en faveur de l'adaptation au changement climatique », rattachée à l'orientation opérationnelle « Sensibiliser à la notion d'adaptation au changement climatique et encourager l'action ».

Les objectifs ajustés au territoire découlent d'un travail croisé entre la déclinaison des objectifs nationaux et régionaux au niveau local d'une part, et la quantification du plan d'actions d'autre part. Ainsi, la mise en œuvre du plan d'actions avec succès permet d'atteindre les objectifs que s'est fixé le territoire.

Les incohérences soulignées seront corrigées.

## Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Recommandation :

**La MRAe recommande de compléter les mesures d'évitement et de réduction des impacts du PCAET sur l'environnement en approfondissant leur efficacité et leur opérationnalité.**

**Elle recommande également de s'assurer de la cohérence des mesures ERC proposées entre l'évaluation environnementale stratégique et les fiches-actions du PCAET.**

Réponse :

Les recommandations seront prises en compte.

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences du PCAET potentiellement négatives sur l'environnement seront reformulées et indiquées dans le plan d'actions.

## Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur

### Recommandation :

**La MRAe recommande d'analyser la cohérence entre les objectifs du PCAET et ceux du SRCE, des SAGE et du PREPA.**  
**Elle recommande également de conduire une pré-analyse de la cohérence des objectifs du PCAET avec les orientations connues du projet de SRADDET de la région Occitanie et de la SNBC révisée.**

### Réponse :

Ces recommandations seront prises en compte.

L'articulation entre le PCAET et les autres documents et outils de planification et d'urbanisme sera précisée.

Une analyse succincte des objectifs du PCAET avec les orientations connues du projet SRADDET Occitanie et de la nouvelle SNBC sera intégrée. A noter que ces deux documents n'étaient pas disponibles lors de la rédaction du projet PCAET.

## Dispositif de suivi

### Recommandation :

**La MRAe recommande de doter l'ensemble des indicateurs chiffrés d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET afin de servir de base au suivi-évaluation du plan.**

### Réponse :

Recommandation prise en compte.

Les indicateurs chiffrés seront renseignés d'une valeur initiale ou de référence lors de l'évaluation du PCAET à mi-parcours, afin de disposer du recul nécessaire de la disponibilité des données à une date la plus proche possible de l'adoption du PCAET.